

# Garantie 5 ans - Pièces

Les volets roulants vendus par Profalux à des installateurs professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les portes de garage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, bénéficient de la garantie contractuelle suivante :

## 1 - Durée

Profalux garantit ses produits durant 5 ans à compter de leur date de facturation.

## 2 - Étendue

Profalux garantit ses produits complets standards figurant dans une grille de prix du tarif général - à l'exception des produits suivants : BSO, Trapèzes, Portails, Portillons, Clôtures et Pièces détachées - contre tous les défauts de fonctionnement.

Cette garantie s'étend, au choix de Profalux, à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses dans la limite des exclusions définies ci-dessous.

Lorsque cette garantie est mise en jeu durant la période initiale de 5 ans, les pièces remplacées ne sont garanties que jusqu'à l'échéance initiale de 5 ans.

## 3 - Exclusion

Cette garantie comprend uniquement la réparation ou le remplacement des pièces reconnues défectueuses par Profalux après examen, **à l'exclusion de toute participation à tout autre préjudice quel qu'il soit.**

La garantie ne couvre notamment pas la prise en charge :

- des frais de dépose – démontage – repose des produits
- des détériorations dues :
  - à l'usure normale
  - à l'inobservation des règles de l'art, normes ou instructions de Profalux lors de l'installation ou de l'utilisation des produits.
  - à l'utilisation non conforme à leur destination initiale
  - aux phénomènes météorologiques exceptionnels :
    - vent supérieur à celui de la classe du volet
    - foudre, gel
  - à l'utilisation d'éléments non compatibles (boîtiers de commande ou automatismes par exemple)
  - à la négligence ou au mauvais entretien.
- des produits modifiés
- des consommables (piles...)
- des frais d'entretien
- des vices apparents, esthétiques ou de non-conformité des produits par rapport aux bons de commande, livraisons, factures et documentations commerciales.
- de tous dommages matériels ou immatériels consécutifs ou non consécutifs au défaut du produit.

## 4 - Modalités

- La mise en œuvre de la garantie doit se faire par lettre RAR, accompagnée de la copie de la facture d'origine.
- Elle n'est recevable que si l'acheteur est à jour de ses obligations financières.
- Les pièces défectueuses doivent être retournées, en port payé non remboursable à l'adresse suivante :

**PROFALUX**  
ZI des Lanches  
74300 THYEZ

- Le retour au client s'effectue aux frais et risques de Profalux.
- **Aux mêmes conditions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les moteurs équipant des produits complets sont garantis 7 ans (sauf portails).**

Le 01/01/2017

# ANNEXE GARANTIE PROFALUX AU 01/01/2019

## 1) VOLETS ROULANTS

- Produit complet		5 ans
-Moteurs :	vendus avec produits complets jusqu'au 31/12/16	5 ans
	vendus avec produits complets à partir du 01/01/17	7 ans
	vendus en pièces détachées ou sous ensemble axe	2 ans
-Batterie solaire	vendue jusqu'au 31/12/16	2 ans
	vendue à partir du 01/01/17	5 ans

## 2) BSO

-Produit complet		2 ans
-Moteurs :	vendus avec produits complets jusqu'au 31/12/16	5 ans
	vendus avec produits complets à partir du 01/01/17	7 ans
	vendus en pièces détachées ou sous ensemble axe	2 ans

## 3) PORTES DE GARAGE

-Produit complet	vendu jusqu'au 31/12/12	2 ans
	vendu à partir du 01/01/13	5 ans
-Moteurs :	vendus avec produits complets jusqu'au 31/12/16	5 ans
	vendus avec produits complets à partir du 01/01/17	7 ans
	vendus en pièces détachées ou sous ensemble axe	2 ans

## 4) AUTRES PRODUITS

-Pièces détachées		2 ans
-Trapèze		2 ans
-Portails – portillons – clôtures		voir document spécifique